



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DU BUDGET

LE SECRETAIRE D'ETAT

Paris, le 02 FEV. 2015

Nos Réf. : BUD/2014/29140

Vos Réf. : Votre lettre du 30/04/2014

Monsieur le Ministre,

Mon Ami,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'entrée en vigueur de l'article 85 de la loi de finances pour 2014 qui a modifié les conditions de mise à jour des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux en supprimant le seuil de 10 % à partir duquel les changements de caractéristiques physiques et d'environnement sont pris en compte.

Votre demande a fait l'objet d'un examen attentif de la part de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) à l'issue duquel les éléments de réponse suivants peuvent être apportés.

La modification de l'article 1517 du code général des impôts (CGI) par l'article 85 de la loi de finances pour 2014 s'applique à compter des impositions établies au titre de l'année 2014.

Aucun texte réglementaire n'est nécessaire à l'application de cette mesure. Toutes les modifications affectant les valeurs locatives sont donc désormais prises en compte au fil de l'eau. Les changements de caractéristiques physiques ou d'environnement constatés dans le passé et entraînant une modification de la valeur locative inférieure à un dixième seront également pris en compte à compter de 2014, sous réserve, bien entendu, que ces changements conservent leur pertinence.

Par ailleurs, ces modifications devront obligatoirement être soumises, pour avis, à la commission communale des impôts directs, conformément aux dispositions prévues à l'article 1505 du CGI.

.../...

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien Ministre
Sénateur du Loiret
Vice-Président de la Commission des Lois
1 bis rue Croix de Malte
45000 Orléans

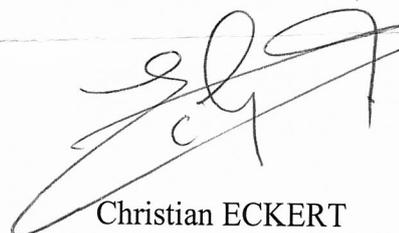

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

A la suite de vos différentes correspondances, je vous informe que la direction régionale des finances publiques du Centre et du département du Loiret a examiné avec la plus grande attention la situation des logements du quartier de La Source à Orléans telle qu'elle existait au 1^{er} janvier 2014. Ces travaux seront soumis pour avis à la Commission communale des impôts directs de la ville d'Orléans lors de sa réunion prévue le 23 mars prochain.

Enfin, le bulletin officiel des finances publiques-impôts, dans sa partie relative aux impôts directs locaux, a été mis à jour le 22 juillet 2014 pour tenir compte de la modification législative prévue à l'article 85 de la loi de finances pour 2014.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ECKERT', with a large, sweeping flourish underneath.

Christian ECKERT